

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 20h30*

### Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

*L'an deux mil vingt et un, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.*

**Date de la convocation :**  
*25 juin 2021*

**Présents :** Guillaume BOUTTEMY, Emilie MILLOT, Nicolas HEILI, Anna MORETTI, Gilles MAILLARD, David CHAPELLE, Roméo FRANCHINI, Virginie SAILLARD, Serge COI

**Date d'affichage :**  
*2 juillet 2021*

**Absents excusés :** David RICHARDET, Claire GAUTIER  
**Secrétaire de séance :** Gilles MAILLARD

---

### **N° 031 – BAIL EARL MANGARD PARCELLE ZH 102**

Le Maire propose au Conseil municipal d'établir un bail relatif à la parcelle ZH102, d'une surface de 35 ares, actuellement exploitée par l'EARL Mangard.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer ledit bail.

### **032 2021 – Désignation d'un délégué supplémentaire au Syndicat des Ecoles**

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 23 mai 2020 concernant le Syndicat des Ecoles :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat de l'école primaire	Anna MORETTI, Guillaume BOUTTEMY	/

La population de Choye étant officiellement passée à 504 habitants (source INSEE) le 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon les statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide la désignation d'Emilie MILLOT comme troisième représentant titulaire de la commune de Choye

### **033 2021 – Evolution des statuts Syndicat des écoles**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le courrier du 9 mars 2021 du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et primaire de Gy, et celui du 28 avril 2021, concernant l'adhésion des communes de La Chapelle, Ste Reine, Vantoux, Velleclair, Vellefrey, Villers-Chemin puis Bucey les Gy.

Il ajoute que la commune de Choye dispose de trois mois après la réception de ces courriers pour se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil municipal de Choye, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité l'adhésion de ces nouvelles communes au Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et primaire de Gy,

Charge le Maire de signer tous documents afférant

### **034 2021 – LOCATION DE BARNUMS COMMUNAUX**

Suite à l'acquisition de barnums par la commune, le Conseil municipal décide par huit voix pour et une abstention, de mettre ce matériel gratuitement à disposition des habitants et associations de la commune. Une caution de 1 000.00€, couvrant leur prix de rachat, sera sollicitée à la réservation, ainsi qu'une attestation d'assurance et un contrat de prêt selon le modèle joint.

### **035 2021 – REFERENT AMBROISIE**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambroisie, plante envahissante et très allergisante. Il est ainsi demandé la désignation d'un référent ambroisie, chargé de localiser la présence de la plante, d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre, et de vérifier si ces mesures ont été appliquées. Un accompagnement et une formation des référents sont prévus par FREDON Bourgogne Franche-Comté (missionnée par l'ARS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme comme référent « Ambroisie » Virginie SAILLARD.

### **036 2021 – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CONCEDE (B 7927)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour la viabilisation de 3 parcelles situées rue de Granvau qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône (SIED70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED prévoit l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 30 mètres, installé dans une gaine de diamètre 110mm mise en attente par Monsieur Pierre JOUVENOT.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED70 égale à 55% du montant total de ces travaux

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) Demande au SIED70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire
- 2) Demande que la participation financière demandée par le SIED70 soit prise en charge par Monsieur Pierre JOUVENOT en application des dispositions de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

### **037 2021 – Modification de la tarification de la location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que, malgré la crise sanitaire, il est possible de relouer la salle des fêtes, avec une jauge de 50%, pour des fêtes assises.

Il propose au Conseil municipal d'en modifier le tarif de location, en ajoutant au prix de façon obligatoire un « forfait » de 30€ de désinfection, effectuée par un prestataire extérieur aux frais de la mairie après chaque location (Article 10 du contrat de location joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification du tarif de la salle des fêtes telle que présentée

### **038 2021 – Modification des règles de location des tables et bancs**

Le Maire rappelle que la commune loue actuellement des tables et bancs aux habitants, au prix de 5€ pour une table et 2 bancs, avec un chèque de caution de 100€.

Le Maire propose d'ajouter obligatoirement au contrat de location une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du contrat de location telle que présentée par le Maire.

### **039 2021 MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Le Maire et le Conseil municipal à l'unanimité apportent leur soutien à la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières suivante :

**CONSIDERANT**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

**040 2021 LOGEMENT COMMUNAL 2 RUE DU TACOT**

Le Maire informe le conseil municipal du décès d'Agnès SPRINGAUX, locataire du logement communal sis 2 rue du tacot, il y a lieu de procéder au remboursement à sa fille de la caution versée lors de l'entrée dans le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à rembourser la caution, soit la somme de 387.55€.
- AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail avec un nouveau locataire, aux conditions suivantes :
  - ✓ LOYER : 407.22€ mensuels, révisable le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année (indice moyenne 4 trimestres du coût de la construction) et 10€ de charges mensuelles
  - ✓ CAUTION : 1 mois de loyer, soit 407.22€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,